



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3, place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**[mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr](mailto:mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr)**

## **COMPTE-RENDU**

### **Séance du 15 novembre 2018**

Le quinze novembre deux mil dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Michel GOURDEL, Maire.

**Présents :** M. GOURDEL Michel, Maire, Mmes : GILOUPPE Chantal, MOULARD Claudie, QUERE Cécile, RAGAINÉ Chantal, MM : BLEU Gérard, CHOLET Jonathan, GERVAIS Hubert, MARTIN Richard, PIEL Wilfrid, PORTE Jean-Yves et MARUITTE Rémi.

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 12

**Secrétaire de séance :** Mme QUERE Cécile.

#### **D2018\_11\_01 – APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente les 4 rapports annuels 2017 du SIDPEP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les 4 rapports présentés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_02 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n°2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Vu la délibération n°2018/066 du 12 avril 2018 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation provisoires,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 11 juillet 2018 pour examiner les transferts de charges des

compétences transférées au 01/01/2018,  
Considérant le rapport établi par la CLECT,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 11 juillet dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT du 11 juillet dernier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_03 – DEVIS POUR LA REPARATION DU NOUVEAU VEHICULE UTILISE PAR LE SIVOS ET LE CCAS**

Monsieur le Maire présente de devis du garage Pallu Bruno pour réparer le véhicule acheté en avril dernier. Les réparations concernent les injecteurs sous réserve de l'état du kit d'embrayage et la poignée extérieure. Le devis s'élève à 850.89 € HT soit 1 021.07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, le devis du garage Pallu Bruno.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1).

#### **D2018\_11\_04 – DEVIS POUR LA MISE EN PLACE DE THERMOSTAT SUR LES RADIATEURS DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SED pour la mise en place de thermostat sur les radiateurs de l'école maternelle. Le devis s'élève à 1 442.51 € HT soit 1 731.01 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, le devis de l'entreprise SED.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1).

#### **D2018\_11\_05 – VENTE D'UNE REMORQUE POUR 150 EUROS**

Monsieur le Maire avait sollicité l'avis du Conseil Municipal pour vendre une ancienne remorque au prix de 150 euros. Afin de régulariser la comptabilité, il convient de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de vendre l'ancienne remorque au prix de 150 euros.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_06 – VENTE DE BANCS POUR 100 EUROS**

Monsieur le Maire avait sollicité l'avis du Conseil Municipal pour vendre deux bancs anciens au prix de

100 euros. Afin de régulariser la comptabilité, il convient de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de vendre les deux bancs anciens au prix de 100 euros.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_07 – SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions pour des voyages scolaires :

- BEAUDUCEL Hugo
- CRETE Maellie
- HUET Yanis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 50 € par enfant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_08 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget primitif adopté le 05 avril 2018.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessous

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	012	6218	5 000.00 €	
Fonctionnement	013	6419		5 000.00 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_09 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget primitif adopté le 05 avril 2018.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessous

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	- 5 000.00 €	
Fonctionnement	012	6218	5 000.00 €	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

## **D2018\_11\_10 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A LA TRESORIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'indemnité de conseil et de confection du budget à régler auprès du comptable. L'indemnité s'élève à 503.71 € brut soit 455.72 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser cette indemnité au comptable.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

## **D2018\_11\_11 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 5 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante : assureur AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

### **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès / accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5.55 % de l'assiette de cotisation.

### **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : accident de service et maladie imputable au service / maladie grave / maladie ordinaire / maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1.17 % de l'assiette de cotisation.

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_12 – DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE FOOTBALL DE CHAMPFLEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de football de Champfleur a sollicité la mairie pour louer la salle polyvalente le week-end du 19 janvier 2019. Il souligne que la mairie de Champfleur ne peut mettre à disposition la salle comme habituellement suite à une erreur de planning puisque la salle se trouve déjà louée.

L'association demande si un geste peut être fait sur le prix de la location fixé à 360 € car habituellement la salle de Champfleur est mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la location du week-end à 200 € exceptionnellement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_11\_13 – PRIX POUR LIT HAMAC INUTILISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 20 lits hamac ne sont plus utilisés par l'école maternelle et qu'une assistante maternelle a sollicité la mairie pour en acheter deux. Monsieur le Maire sollicité l'avis du Conseil Municipal pour la mise en vente de ces lits hamac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de vendre les lits hamac au prix de 10 euros l'unité et indique de demander aux autres assistantes maternelles si elles sont intéressées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Ce point sera abordé dans un prochain conseil municipal.

#### **DEVIS POUR LES PORTES DU GARAGE SOUS CANTINE**

Ce point sera abordé dans un prochain conseil municipal.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention de l'entreprise CARRE-FAGOT pour réglage de menuiseries sur plusieurs bâtiments
- Relations conflictuelles